

**MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025/048**

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Route de Valency / Chemin Mulet**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu l'arrêté n°2025/036 du 12 mars 2025 portant le même objet,*

*Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET (2 chemin du génie – 69200 Vénissieux - ☎ : 06.22.33.09.08), mandatée par ENEDIS,*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux de restructuration du réseau HTA, afin d'éviter les coupures récurrentes de courant, sur la route de Valency (RD70), en agglomération, et sur le Chemin Mulet, qui est une voie communale,*

*Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du 3 avril 2025,*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1 :** *La circulation des véhicules sur la Route de Valency (RD 70), est temporairement modifiée comme suit :*

- *À compter du 14 avril 2025 et pendant 30 jours, la circulation sera réduite à une voie, avec des feux de circulation alternée, entre le rétrécissement au niveau du 1690 et la route de Larny ;*
- *Du 28 au 30 avril 2025 inclus, entre 8h30 et 17h, la circulation sera totalement interrompue sur 50 ml au droit du 1690 (rétrécissement), à l'exception des bus et des services d'urgence.*

*Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la Route de Sainte Consorce et la Rue du Mas de Valencieu.*

*Les poids lourds seront déviés par Sainte-Consorce.*

**Article 2 :** *La circulation des véhicules sur la Route de Valency (RD 70), est temporairement modifiée comme suit : à compter à compter du 14 avril 2025 et pendant 30 jours, la circulation sera réduite à une voie, sur le Chemin Mulet ;*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 5** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 3 avril 2025

*L'Adjoint délégué à la voirie*

*Loïc BARBERAT*

